



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN CONCERT INTITULE
"SENTIDO TANGO" PAR LA COMPAGNIE
CAMBALACHE DANS LA SALLE DES
ACADEMICIENS DE COEUR DE VILLE LE
SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 A 16H30**

**DÉCISION N° DM-24-212
EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public,

CONSIDÉRANT la proposition de concert de la Compagnie Cambalache, représentée par Monsieur Adrian Doura, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé 10, rue des Gardes – 75018 PARIS, le samedi 7 décembre 2024 à 16h30 dans la salle des Académiciens située à Cœur de Ville.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Compagnie Cambalache, représentée par Monsieur Adrian Doura, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé 10, rue des Gardes – 75018 PARIS, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Sentido Tango », le samedi 7 décembre 2024 à 16h30 dans la salle des académiciens située à Cœur de Ville, dont le coût est fixé à cinq cents euros (500,00 € T.T.C.) la représentation ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240703-lmc1H12202H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/07/2024
Date de Publication : 04/07/2024